

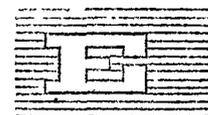
NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1984/SR.1-39/Corrigendum
26 décembre 1984

FRANCAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Trente-septième session

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1^{re} A 39^e SEANCES

Tenues au Palais des Nations, à Genève,
du 6 au 31 août 1984

Rectificatif

SEANCES PUBLIQUES

On trouvera dans le présent document les rectifications applicables au texte français apportées par les participants et le Secrétariat aux comptes rendus analytiques des séances publiques tenues par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités au cours de sa trente-septième session (E/CN.4/Sub.2/1984/SR.1 à 27, 30 à 37, 38/Add.1 et 39).

La Sous-Commission a aussi tenu trois séances privées dont les comptes rendus analytiques (E/CN.4/Sub.2/1984/SR.28, 29 et 38) ont fait l'objet d'une distribution restreinte. Les rectifications apportées aux comptes rendus analytiques de ces séances privées figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1984/SR.1-39/Corrigendum/Add.1 qui fait aussi l'objet d'une distribution restreinte.

Les comptes rendus analytiques des séances de la trente-septième session de la Sous-Commission seront tenus pour définitifs dès la publication du rectificatif E/CN.4/Sub.2/1984/SR.1-39/Corrigendum et Add.1.

1^{re} séance

Page 1 et page 5

A la dernière ligne du sommaire de la première page et au paragraphe 21, remplacer les mots "hommage à la mémoire de toutes les victimes de la seconde guerre mondiale" par les mots "hommage à la mémoire des victimes de l'explosion de la première bombe atomique à Hiroshima et de toutes les autres victimes de la seconde guerre mondiale".

Paragraphe 19

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. ALFONSO MARTINEZ".

2^e séance

Paragraphe 32 et 39

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. ALFONSO MARTINEZ".

Dans la deuxième phrase du paragraphe 32, remplacer "l'adoption" par "la présentation (ou la soumission)".

3^e séance

Paragraphe 6

Remplacer la troisième phrase par ce qui suit :

Celle-ci n'a pas eu de débat à ce sujet l'an passé, mais la Commission avait consacré à la question un débat fructueux à une date antérieure.

Dans la quatrième phrase, remplacer les mots "chargé de réviser et de mettre à jour l'étude" par les mots "chargé de procéder à une révision d'ensemble et à une mise à jour de l'étude".

Dans la cinquième phrase, entre le mot "inclure" et les mots "des aspects", insérer "l'étude".

Paragraphe 7

A la fin de la deuxième phrase, remplacer "génocide arménien" par "massacre des Arméniens".

Paragraphe 8

Dans la troisième phrase, entre le mot "unanimité" et le mot "historique", insérer "internationale".

Dans la quatrième phrase, entre les mots "organe international" et les mots "plus neutre", insérer "permanent".

Paragraphe 9

Dans la première phrase, entre les mots "a reçu" et les mots "peu de réponses", insérer "jusqu'ici".

Dans la deuxième phrase, entre le mot "membres" et les mots "de la Sous-Commission", insérer "mêmes".

Paragraphe 42

Remplacer la première phrase par ce qui suit :

42. M. WHITAKER (Rapporteur spécial) constate avec grande satisfaction que le régime démocratique a été progressivement rétabli en Argentine, et il engage la Sous-Commission à apporter son soutien total à la démocratie dans ce pays, ainsi que dans les autres pays voisins d'Amérique latine.

Dans la troisième phrase, remplacer le membre de phrase "elle pourrait en effet être envisagée séparément" par "elle devrait aussi être examinée à l'avenir en tant que point distinct de l'ordre du jour de la Sous-Commission".

Paragraphe 43

Remplacer les deux dernières phrases par ce qui suit :

De même, les décisions concernant le génocide politique pourraient aussi faire l'objet d'un nouvel examen, étant donné les cas particulièrement graves dits de génocide interne qui se sont produits ultérieurement au Kampuchea et au Timor oriental. On devrait également examiner l'opportunité d'une nouvelle enquête sur le massacre des Arméniens sous l'Empire ottoman. En rétablissant les faits véritables, on pourrait parfois contribuer à désamorcer les actes de terrorisme.

4^e séance

Paragraphe 12

Le nom de l'orateur doit se lire "Mme GU Yijie".

Paragraphe 25

Dans la dernière phrase, remplacer la cote "(CERD/C/19/Add.6)" par "(CERD/C/90/Add.6)".

Paragraphe 30

Le nom de l'orateur doit se lire "M. ALFONSO MARTINEZ".

Paragraphe 37

Dans la deuxième phrase, remplacer "convention No 111 de 1950" par "Convention No 111 de 1958".

Paragraphe 52

Dans la première phrase, remplacer "point VI" par "point VII".

6^e séance

Paragraphe 2

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. ALFONSO MARTINEZ".

13^e séance

Paragraphe 7

A la fin de la première phrase, remplacer la référence entre parenthèses par "[résolution 38/14, annexe, sect. B, par. 16, al. i)]".

Paragraphe 12 et 39

Remplacer "Minority Rights Group" par "Groupement pour les droits des minorités".

14^e séance

Paragraphe 15

A la fin de la deuxième phrase, les numéros des deux résolutions doivent se lire "728 F (XXVIII) et 1503 (XLVIII)".

17^e séance

Paragraphe 22

Le nom de l'orateur doit se lire "M. DESPOUY".

Paragraphe 30

Remplacer la troisième phrase par ce qui suit :

Il a été annoncé récemment que le nombre de détenus accusés d'actes ayant trait au terrorisme avait considérablement diminué puisqu'il avait été ramené de 20 000 à 7 500 au cours de la dernière année.

Remplacer la dernière phrase par ce qui suit :

Il n'est pas opportun de procéder, dans cette enceinte, à une évaluation du jugement des membres de l'Association turque pour la paix dont l'observateur de Pax Christi a fait mention, étant donné que le jugement a été rendu par un tribunal indépendant et que, de plus, les dossiers concernant ce procès sont en cours d'examen par la Cour de cassation et que, à ce stade, le jugement n'est pas définitif.

Paragraphe 31

Remplacer la deuxième phrase par ce qui suit :

Certes, dans chaque pays, des bavures à l'actif de la police peuvent se produire, mais toutes les plaintes présentées en Turquie à ce sujet ont fait l'objet d'enquêtes approfondies et les coupables ont été punis.

Paragraphe 33

Remplacer les deux dernières phrases par ce qui suit :

Les conditions physiques des prisons sont en grande partie liées au niveau de développement économique du pays. En Turquie, elles ne peuvent égaler celles des pays développés. Il en va de même pour les hôpitaux ou certains autres établissements publics. M. Akinci conclut en réaffirmant la volonté du Gouvernement turc de préserver et de promouvoir la démocratie parlementaire et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en notant que, fidèle à cet esprit, la Turquie a toujours attaché la plus grande importance au maintien du dialogue avec la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'avec des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales telles que l'Organisation internationale du Travail et le Conseil de l'Europe.

18^e séance

Paragraphe 16

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. DESPOUY".

19^e séance

Paragraphe 52

Dans la première phrase, remplacer la cote "(E/CN.4/Sub.2/1984/NGO/1)" par "(E/CN.4/Sub.2/1982/NGO/1-E/CN.4/1983/NGO/1)".

20^e séance

Page 2

Au sommet de la page, après l'intitulé du point 9 de l'ordre du jour, remplacer la cote "E/CN.4/1984/19" par "E/CN.4/Sub.2/1984/19".

Page 3

Après l'intitulé du point 11 de l'ordre du jour, remplacer les cotes par "(E/CN.4/Sub.2/1984/21, E/CN.4/Sub.2/1984/22 et Add.1 et 2)".

Paragraphe 33

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. ALFONSO MARTINEZ".

21^e séance

Paragraphe 27

Au début de la dernière phrase, remplacer "Comme l'a dit l'humoriste," par "Comme l'a dit le grand auteur dramatique allemand Bertold Brecht,".

23^e séance

Paragraphe 1

Remplacer le nom de l'orateur par "M. DHANAPALA".

Paragraphe 31

Dans la référence entre parenthèses à la fin du paragraphe, remplacer "p. 35 à 59" par "p. 35/59".

24^e séance

Paragraphe 17

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. DESPOUY".

Paragraphe 27

Remplacer la mention entre parenthèses suivant le nom de l'orateur par "(Groupement pour les droits des minorités)".

25^e séance

Paragraphe 56

Couper en deux la huitième phrase, en mettant un point après les mots "déploiement d'armements". Le début de la phrase suivante doit se lire "En Afghanistan, des bandits...".

26^e séance

Paragraphe 57

Remplacer le nom de l'intervenant par "M. ALFONSO MARTINEZ".

27^e séance

Paragraphe 56

Dans la première phrase, remplacer "E/CN.4/Sub.2/1984/21" par "E/CN.4/Sub.2/1983/21".

Paragraphe 63

Après les mots "dans son étude", ajouter la cote "E/CN.4/Sub.2/1983/21 et Add.1 à 8".

30^e séance

Paragraphe 6

Dans l'avant-dernière phrase, remplacer la cote "(E/CN.4/Sub.2/394/Rev.1)" par "(E/CN.4/Sub.2/384/Rev.1)".

Paragraphe 65

A la fin du paragraphe, après les mots "du paragraphe 86 du rapport", ajouter la cote "E/CN.4/Sub.2/1984/23".

31^e séance

Paragraphe 22

Remplacer la mention entre parenthèses figurant après le nom de l'orateur par "(Groupement pour les droits des minorités)".

Paragraphe 60

Remplacer la mention entre parenthèses figurant après le nom de l'orateur par "(Conseil des points cardinaux)".

32^e séance

Page 1

Remplacer "M. BANDHARÉ" par "M. BHANDARE".

Paragraphe 1

Dans la deuxième phrase, entre le mot "Convention" et les mots "de l'OIT", insérer "No 107" et remplacer le mot "autochtones" par "aborigènes".

Paragraphe 18

Dans la première phrase, remplacer la cote "(E/CN.4/Sub.2/1983/21)" par "(E/CN.4/Sub.2/1983/21/Add.8)".

33^e séance

Paragraphe 35

Dans la première phrase, remplacer "résolution 1983/131" par "résolution 1983/31".

Paragraphe 51

Les noms des deux intervenants doivent se lire "M. ALFONSO MARTINEZ" et "M. BHANDARE".

Page 11

Dans la rubrique figurant entre le paragraphe 68 et le paragraphe 69, supprimer "(E/CN.4/Sub.2/1984/SR.33)".

34^e séance

Paragraphe 5, 8, 24, 28, 48 et 78

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. DESPOUY".

Paragraphe 44

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. ALFONSO MARTINEZ".

Paragraphe 92

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. DAHAK".

35^e séance

Paragraphe 16

Dans la première phrase, après "l'article 52", ajouter les mots "du règlement intérieur".

37^e séance

Paragraphe 42

Le nom du deuxième intervenant doit se lire "M. CHOWDHURY".

Paragraphe 51

Dans la troisième phrase, remplacer la cote par "(E/CN.4/Sub.2/1983/21)".

Paragraphes 55 et 58

Dans la deuxième phrase du paragraphe 55 et dans la première phrase du paragraphe 58, remplacer "troisième alinéa" par "quatrième alinéa".

Paragraphes 98 et 101

Le nom du troisième intervenant au paragraphe 98 et le nom de l'intervenant au paragraphe 101 doivent se lire "M. BHANDARE".

38^e séance (deuxième partie)

Paragraphe 26

A la fin de la première partie de la phrase constituant le paragraphe, remplacer "dans le paragraphe 6 f)" par "dans le paragraphe 6 g) du texte français".

Page 7

A la rubrique figurant entre le paragraphe 58 et le paragraphe 59, ajouter "[par. 6, al. f) et g) du texte français]".

Paragraphe 73

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

73. L'alinéa f) du paragraphe 6 du texte anglais [alinéas f) et g) du paragraphe 6 du texte français] est supprimé.